



Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 Délibération n°C_2025_141

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni à Siège OBC - Malestroît sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Séance publiée le : 5 décembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (32) :

BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, YHUEL Yann, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GICQUELLO Bruno, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, FEUTELAIS Pierrick, NAEL David, GOURMIL Nathalie, BALAC Loïc, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, COWET Vincent, RODRIGUEZ Paul, METAYER Cassandre, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, GUILLERME Gwen, BLANCO-HERCELIN Carole, GUEGAN Rozenn, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, ROBERT Joseph

Absents ayant donné pouvoir (11) :

GUIHARD Jean-François donne procuration à BLEHER Jean-Luc, MOHAËR Céline donne procuration à LAUNAY Guénaël, PRINCELLE Chantal donne procuration à NAEL David, LORIOT Viviane donne procuration à ROBERT Joseph, MARTIN Michel donne procuration à GICQUEL Erwan, PIEL Mickaëlle donne procuration à RODRIGUEZ Paul, COLLEAUX David donne procuration à METAYER Cassandre, BERTHET Michel donne procuration à HURTEBIZE Didier, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, BOULANGER Delphine donne procuration à GENOUEL Fabrice, FABLET Jérôme donne procuration à GUEGAN Rozenn

Absents excusés (6) :

HERVE Muriel, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie, BRAUD Maurice, NICOLE Sophie

Secrétaire de séance : M. Alain DE CHABANNES

Objet : - Eau - assainissement - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) –Vote des tarifs 2026

Dans le cadre du vote des tarifs annuels, le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et les membres de la commission propose le maintien des tarifs de 2025. Il est également proposé la suppression de la facturation des contre-visites réalisées à la demande d'un usager dans le cadre de contrôles de fonctionnement dont le précédent est daté de moins de 3 ans. Cette suppression a pour but d'inciter les usagers à réalisation des travaux d'adaptation des installations existantes pour supprimer un risque sanitaire.

CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES < à 20 Equivalent Habitants (maintien des tarifs 2025) :

- Contrôle préalable de conception : 124 €
- Modification d'un avis préalable de conception : 64 €
- Contrôle d'exécution des ouvrages : 134 €
- Contre-visite d'exécution dans un délai inférieur à 6 mois suite à un contrôle d'exécution des travaux non-conforme : 78 €

CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES > à 20 EH (maintien des tarifs 2025) :

- Contrôle préalable de conception : 248 €
- Modification d'un avis préalable de conception : 128€
- Contrôle d'exécution des ouvrages : 268 €
- Contre-visite d'exécution dans un délai inférieur à 6 mois suite à un contrôle d'exécution des travaux non-conforme : 156 €

CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES MOINS DE 20 EH réalisé tous les 6 ans (maintien des tarifs 2025) :

- Bon fonctionnement : 171 €
- Contre-visite de fonctionnement si contrôle précédent daté de moins de 3 ans : 0 €
- Vente d'un bâtiment : 184 €

CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES PLUS DE 20 EH réalisé tous les 6 ans (maintien des tarifs 2025) :

- Bon fonctionnement : 341 € (maintien du tarif 2025)
- Contre-visite de fonctionnement dans un délai inférieur à 6 mois suite à des travaux réalisés après réception d'une non-conformité : 186 €
- Vente d'un bâtiment : 368 € (maintien du tarif 2025)
- Conformité annuelle : 51 € (maintien du tarif 2025)

DEPLACEMENT SANS INTERVENTION (absence de l'usager à un rendez-vous à la demande du SPANC par courrier recommandé avec accusé de réception ou impossibilité de réaliser un contrôle lors d'un rendez-vous fixé à sa demande) : 84 € (maintien du tarif 2025)

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur

- **TARIFS ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026**
 - **Le cas échéant, l'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,**
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport présenté**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

